Berne, le 3 septembre 2026

Rapport d'évaluation : efficacité des mesures de protection des joueuses et joueurs contre le jeu excessif en 2025



Gespa – Autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent
Erlachstrasse 12 | 3012 Berne
+41 31 313 13 03
info@gespa.ch | www.gespa.ch

Management summary

Les exploitants de jeux de grande envergure sont tenus d'introduire des mesures appropriées pour protéger les joueurs contre le jeu excessif. Les bases légales y afférentes sont définies au chapitre 6 de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr). L'art. 84 dispose que les exploitants doivent présenter chaque année à l'autorité d'exécution un rapport sur l'efficacité des mesures prises.

Protection sociale dans le domaine en ligne : résultats 2025

Le revenu brut des jeux (RBJ) réalisé par les deux sociétés de loterie via le canal de distribution en ligne, qui s'élève à 24 %, reste nettement inférieur à celui réalisé par les jeux terrestres.

Pour 2025 également, le bilan dans le domaine en ligne est positif : les mesures de protection mises en place contribuent de manière décisive à une consommation contrôlée et éclairée des jeux. L'examen des résultats montre à nouveau une grande constance au cours des dernières années, par exemple en ce qui concerne les pertes moyennes des joueurs, l'épuisement des limites et les résultats selon les caractéristiques sociodémographiques.

Le potentiel de danger des produits proposés en ligne a tendance à être plus élevé que celui des produits distribués par le réseau terrestre. En même temps, la distribution en ligne permet la mise en œuvre de mesures de protection efficaces et une exploitation contrôlée des jeux. Les mesures mises en place par les deux sociétés de loterie dépassent dans certains cas les exigences légales minimales. Les limites de pertes obligatoires avec plafond maximal méritent tout particulièrement d'être soulignées. Les deux sociétés de loterie ont introduit des limites de perte maximales adaptées aux produits et à leur potentiel de danger respectif.

Les paris sportifs restent le produit auquel il convient d'accorder une attention particulière : les pertes des parieurs dans ce domaine restent supérieures à celles enregistrées pour les autres produits, tout comme la part des joueurs accusant des pertes nettes mensuelles sur leur portefeuille électronique de plus de CHF 2'000.

L'évaluation et le renforcement continus de la protection des joueurs, notamment dans le domaine des paris sportifs, sont et restent donc essentiels. Dans ce contexte, les sociétés de loterie examinent régulièrement de nouvelles mesures. Parmi les mesures récemment mises en place, on peut citer, à titre d'exemple, la réduction à CHF 1'000 de la limite maximale de pertes sur Sporttip de Swisslos pour les joueurs âgés de 18 à 21 ans, une mesure très bienvenue.

Protection sociale dans le domaine terrestre : résultats 2025

La majeure partie du RBJ des deux sociétés de loterie est réalisée via des points de vente physiques (terrestres) (2025 : 76 %).

Les possibilités de mise en œuvre des mesures de protection sociale sont plus limitées dans le domaine terrestre qu'en ligne ; cela concerne aussi bien la réalisation des mesures de prévention que l'évaluation de leur efficacité. Précisons à ce titre que le danger potentiel des produits terrestres est généralement plus faible que celui des produits en ligne, et ce pour diverses raisons (fréquence d'événements plus faible, disponibilité limitée, etc.).

Les sociétés de loterie prévoient différentes mesures pour promouvoir la responsabilité sociale de leurs jeux. Les instruments utilisés relèvent des domaines suivants :

- information aux joueurs ;
- repérage précoce ;
- autocontrôle, limitations et modérateurs de jeu ;
- formation et perfectionnement du personnel chargé de l'exécution du programme de mesures sociales ;
- protection des mineurs / restriction d'admission.

Le présent rapport décrit, à titre d'exemple, certaines mesures et activités mises en œuvre au cours de l'année considérée.

En 2025, la protection des mineurs dans le domaine des paris sportifs terrestres était également au cœur des préoccupations de l'autorité de surveillance : la Gespa a fait réaliser des achats-tests de paris sportifs par des mineurs dans des points de vente terrestres. Au total, 200 achats-tests ont été effectués. Les résultats se sont révélés insatisfaisants : dans près de la moitié des cas, les acheteurs tests mineurs ont pu conclure un pari sportif. Les achats-tests effectués sur des bornes en libre-service ont abouti à la conclusion d'un pari nettement plus souvent que ceux effectués en contact avec le personnel.

Les sociétés de loterie sont tenues de mettre en œuvre de manière cohérente la protection des mineurs et de prendre des mesures supplémentaires si nécessaire. Les premières mesures visant à améliorer la protection des mineurs ont déjà été mises en œuvre ou sont en cours de planification. La Gespa organisera de nouveaux achats-tests dans un avenir proche.

Table des matières

Introduction et bases légales		5
1.	Protection sociale dans le domaine en ligne	6
1.1	*Pertes nettes sur le portefeuille électronique*	*6*
1.2	*Limites de perte (art. 79 LJAr en relation avec l'art. 87 OJAr)*	*9*
1.3	*Sortie temporaire du jeu (art. 79 LJAr en relation avec l'art. 89 OJAr)*	*10*
1.4	*Repérage précoce (art. 78 LJAr en relation avec l'art. 90 OJAr)*	*12*
1.5	*Exclusion (art. 80 LJAr)*	*15*
2.	Protection sociale dans le domaine terrestre	16
3.	Conclusion générale	19

Introduction et bases légales

La loi oblige les exploitants à prendre des mesures appropriées afin de protéger les joueurs contre le jeu excessif. Les bases légales y afférentes sont définies au chapitre 6 de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), plus particulièrement aux art. 71 à 84 LJAr, ainsi qu'aux art. 76 à 91 de l'ordonnance sur les jeux d'argent (OJAr). Ces articles encadrent notamment la protection des mineurs (art. 72 LJAr), l'orientation des mesures de protection en fonction du danger potentiel du jeu d'argent (art. 73 LJAr) ainsi que les principes de publicité interdite (art. 74 LJAr). A partir de l'art. 76, la LJAr prescrit des mesures supplémentaires incombant aux maisons de jeu et aux exploitants de jeux de grande envergure. Les exploitants doivent ainsi disposer d'un programme de mesures sociales (art. 76 LJAr). D'autres mesures concernent le repérage précoce des personnes menacées (art. 78 LJAr), ainsi que l'exclusion de jeu (art. 80 LJAr).

L'art. 84 LJAr dispose que les exploitants de jeux de grande envergure doivent présenter chaque année à l'autorité d'exécution compétente un rapport sur l'efficacité des mesures de protection des joueurs contre le jeu excessif. Les rapports concernés fournissent les bases nécessaires à l'examen permanent et à un éventuel développement desdites mesures.

La Gespa a de nouveau analysé les rapports d'efficacité actuels des deux sociétés de loterie et rédigé le présent rapport d'évaluation sur cette base. Bien que la LJAr ne prévoie pas la rédaction d'un tel rapport, la Gespa le considère comme un outil précieux pour évaluer plus précisément l'efficacité des mesures, suivre les évolutions, repérer les tendances et engager les mesures nécessaires. Avec l'accord des sociétés de loterie, les rapports d'évaluation correspondants sont désormais publiés sur le site Internet de la Gespa.

Dans le présent rapport d'évaluation, la Gespa met en lumière les résultats qui se démarquent par rapport aux années précédentes ou qui revêtent une importance particulière pour l'évaluation de l'efficacité. Il ne mentionne plus explicitement les données restées plus ou moins constantes ces dernières années (p. ex. en matière d'utilisation des plateformes de jeu sur Internet dans le contexte sociodémographique).

Le présent rapport se compose de trois parties : 1) Protection sociale dans le domaine en ligne, 2) Protection sociale dans le domaine terrestre, 3) Conclusion générale.

1. Protection sociale dans le domaine en ligne

1.1 Pertes nettes sur le portefeuille électronique

Les pertes nettes mensuelles sur le portefeuille électronique (tous produits confondus) se sont situées entre CHF -45 et CHF 83 par joueur actif chez *Swisslos* en 2025. Durant un mois, le bénéfice net moyen sur le portefeuille électronique était positif (CHF 45 en novembre 2025). À cette occasion, un gros gain avait notamment été remporté au Swiss Loto. Si cette exception n'est pas prise en compte dans l'analyse, les pertes nettes mensuelles par joueur actif se situent entre CHF 47 et CHF 83 (2024 : entre 71 et 93 francs, hors valeurs aberrantes/gros gains).

A la *Loterie Romande (LoRo)*, les pertes nettes mensuelles sur le portefeuille électronique des joueurs actifs ont atteint en 2025 une moyenne de CHF 56 à CHF 75 (2024 : entre CHF 51 et CHF 77).

Comme les années précédentes, les pertes nettes mensuelles moyennes les plus élevées sur la plateforme *Swisslos* sont dues au produit Sporttip (entre CHF 46 et CHF 100).

Sporttip a occasionné des pertes nettes annuelles moyennes sur le portefeuille électronique d'environ 302 CHF (2024 : 279). Par rapport à l'année précédente, celles-ci ont donc légèrement augmenté. Ces montants sont inférieurs à la somme des moyennes mensuelles, car de nombreuses personnes n'ont pas participé tous les mois. C'est avec EuroDreams, Goooal et le jeu d'argent d'adresse Big21 que les pertes nettes annuelles moyennes par joueur ont été les plus faibles en 2025.

A la *LoRo*, ce sont les joueurs de JouezSport qui accusent les pertes nettes mensuelles moyennes sur le portefeuille électronique les plus élevées (2025 : CHF 69 ; 2024 : CHF 76), suivis des joueurs de PMU (2025 : CHF 49 ; 2024 : CHF 36). Par rapport à l'année précédente, les pertes ont diminué chez JouezSport et augmenté chez PMU. Sans changement par rapport aux années précédentes, c'est avec les loteries à numéro Magic 3 et Magic 4 que les pertes nettes mensuelles moyennes sur le portefeuille électronique sont les plus faibles.

Pertes nettes sur le portefeuille électronique de plus de CHF 500 par mois

Chez Swisslos, un total de 4,10 % (2024 : 3,86 %) des utilisateurs actifs de la plateforme Internet a enregistré en 2025 une perte nette sur le portefeuille électronique de plus de CHF 500 au cours d'au moins un mois. A la LoRo, cette proportion s'est élevée également à 4,10 % (2024 : 4,25 %).

S'agissant des *différences spécifiques aux produits* à la LoRo, il s'avère que parmi les joueurs qui subissent des pertes nettes moyennes sur le portefeuille électronique de plus de CHF 500, les utilisateurs de JouezSport forment le groupe le plus important, suivis par ceux de PMU, de Loto Express et des billets virtuels. Cette année, la proportion de joueurs de JouezSport accusant des pertes nettes sur le portefeuille électronique de plus de CHF 500 était identique à celle de l'année dernière (2025 et 2024 : 6,5 % ; 2023 : 7,8 %).

Comme les deux années précédentes, le produit Goooal chez Swisslos comptait proportionnellement le plus de personnes ayant des pertes nettes moyennes supérieures à CHF 500. Ce produit comporte des limites obligatoires avec un plafond maximal (CHF 2'000). Ce pourcentage élevé s'explique probablement par le fait qu'une partie des joueurs de Goooal a également joué à Sporttip et que ces deux catégories de produits ont donc contribué aux pertes. Après Goooal, ce sont les produits Bingo et Big21 qui comptent le plus grand nombre de joueurs avec des pertes nettes moyennes supérieures à CHF 500. Pour ces produits également, des limites de pertes obligatoires s'appliquent (plafond resp. de CHF

2’000 / mois et CHF 900 / mois). Depuis fin octobre 2024, une mesure supplémentaire est en vigueur pour le jeu Big21 : le nombre de participations est désormais limité à 100 par personne et par jour.

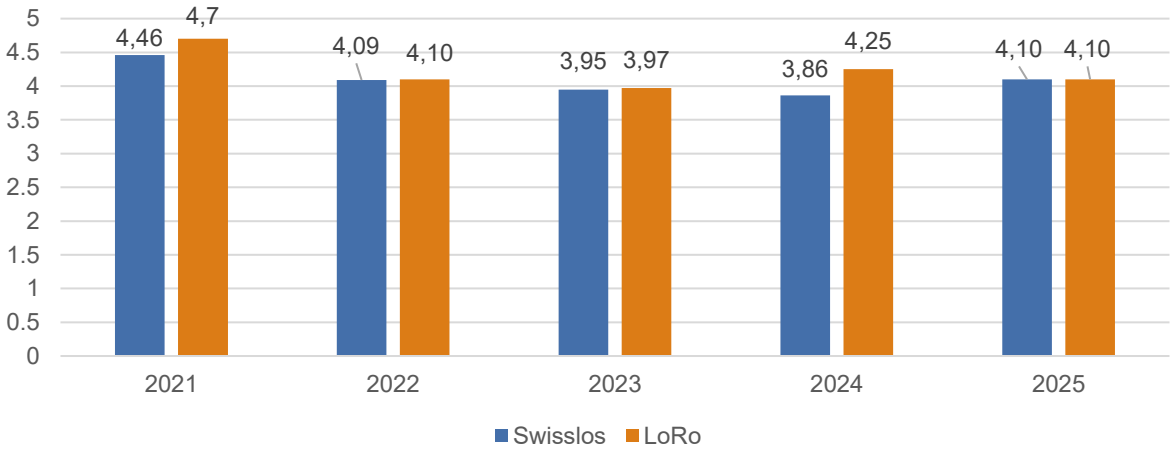


Illustration 1 : Part des joueurs actifs (en %) qui ont subi des pertes nettes mensuelles sur le portefeuille électronique de plus de CHF 500

Pertes nettes sur le portefeuille électronique de plus de CHF 2000 par mois

A la LoRo, la part des joueurs actifs qui ont subi une perte nette sur leur portefeuille électronique de plus de CHF 2’000 au cours d’au moins un mois a atteint 0,54 %, soit 969 joueurs (2024 : 0,53 % soit 923 joueurs).

S’agissant des *différences spécifiques aux produits*, c’est, comme l’an dernier, avec JouezSport la part des utilisateurs subissant des pertes nettes moyennes sur le portefeuille électronique de plus de CHF 2’000 qui est proportionnellement la plus importante. Par rapport à l’année précédente, cette proportion est restée identique (2025 : 1,23 %, soit 611 joueurs ; 2024 : 1,23 %, soit 602 joueurs). A l’instar des années précédentes, les joueurs de PMU arrivent en deuxième position. Euro Millions et Swiss Loto comptent la proportion la plus faible de joueurs accusant des pertes nettes moyennes sur le portefeuille électronique supérieures à CHF 2’000.

Chez Swisslos, les chiffres sont les suivants : 0,53 % des utilisateurs actifs de la plateforme Internet a enregistré au moins une fois une perte nette mensuelle sur le portefeuille électronique de plus de CHF 2’000. Cela correspond à 3’467 joueurs (2024 : 0,46 %, soit 3’263 joueurs).

En ce qui concerne les *différences spécifiques aux produits*, le produit Goooal, comme l’an dernier, occasionne proportionnellement le plus de personnes accusant des pertes nettes moyennes sur le portefeuille électronique de plus de CHF 2’000 (pour tous les produits auxquels elles ont joué). Big21 et Sporttip viennent ensuite.

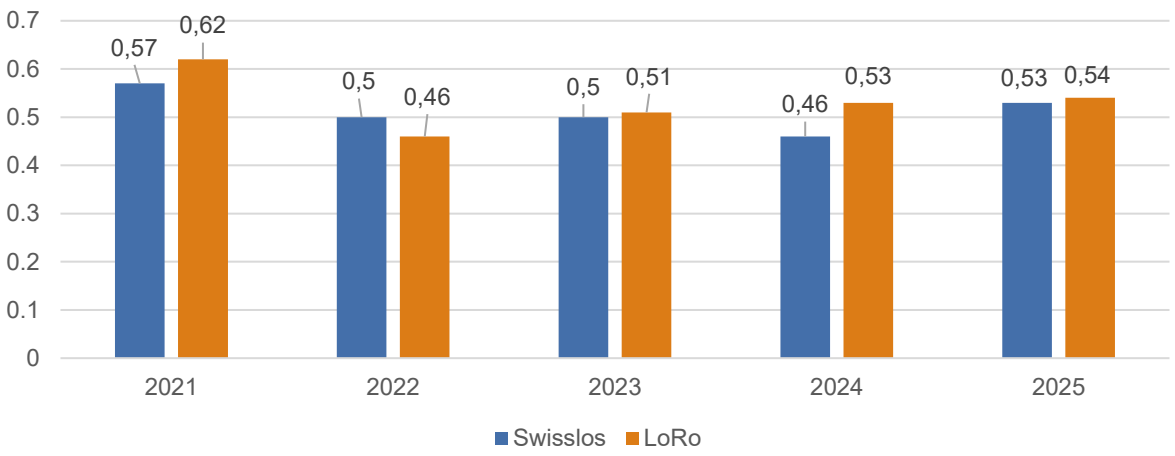


Illustration 2 : Part des joueurs actifs (en %) qui ont subi des pertes nettes mensuelles sur le portefeuille électronique de plus de CHF 2'000

Conclusion concernant les pertes nettes sur le portefeuille électronique :

Les pertes nettes moyennes sur le portefeuille électronique des joueurs sont restées globalement plus ou moins constantes par rapport aux années passées.

Dans le domaine des paris sportifs, une certaine consolidation semble s'être opérée : alors que les pertes avaient dans un premier temps nettement augmenté chez les deux sociétés de loterie depuis l'élargissement de l'offre et, en particulier, depuis l'introduction des paris en direct en 2019, aucune hausse significative n'a été observée ces dernières années.

Pour autant, les paris sportifs restent le produit assorti des risques les plus grands. Les pertes moyennes des joueurs sont plus élevées que sur les autres produits, tout comme la part de joueurs accusant des pertes de plus de CHF 2'000. Les parieurs sportifs sont en outre en moyenne plus jeunes et appartiennent souvent à la tranche d'âge des 18-29 ans. La plupart sont des hommes. Selon la recherche, les jeunes hommes sont considérés comme un groupe à risque. Dans ce contexte, il convient de mentionner la nouvelle mesure de protection bienvenue mise en place par Swisslos, qui consiste à réduire à CHF 1'000 la limite maximale de pertes pour les joueurs âgés de 18 à 21 ans sur Sporttip ; voir également ci-dessous.

Il convient de garder un œil sur les nouvelles fonctionnalités de jeu, telles que la fonction « Cash-out ». La fonction « Cash-out » permet aux parieurs de régler prématurément un pari en cours avant la fin du match, soit pour garantir un gain partiel, soit pour limiter les pertes.

La recherche sur l'option « Cash-out » dans le domaine des paris sportifs est encore relativement récente. Néanmoins, il est déjà possible de soulever des questions pertinentes, notamment concernant l'illusion de contrôle : grâce à la fonction « Cash-out », les parieurs peuvent avoir l'impression de mieux maîtriser leurs mises, ce qui peut favoriser un comportement de pari impulsif. L'illusion de contrôle est de toute façon un élément central des paris sportifs et pourrait être encore renforcée par de telles options. Il est toutefois nécessaire de poursuivre l'observation du marché et la recherche dans ce domaine afin de pouvoir formuler des conclusions fiables.

1.2 Limites de perte (art. 79 LJAr en relation avec l'art. 87 OJAr)

La plateforme de jeux Internet de la LoRo dispose de limites de perte facultatives quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles, applicables à tous les jeux de tirage qu'elle propose (à l'exception de Loto Express). Elle comprend en outre des limites obligatoires spécifiques aux billets virtuels et à Loto Express (plafond cumulé de CHF 2'000 par mois). Enfin, elle impose des limites de perte obligatoires spécifiques à JouezSport et au PMU. Le montant maximal est fixé à CHF 8'000 par mois.

Chez Swisslos, la plateforme de jeux dispose de limites de mise facultatives de 30 jours. Elle comporte en outre des limites obligatoires pour Clix et Bingo. Le plafond de pertes cumulées pour ces deux produits se monte à CHF 2'000 par mois. Le produit Goooal est lui aussi assorti de limites de pertes obligatoires plafonnées à CHF 2'000 par mois. Par ailleurs, il existe également des limites de perte obligatoires pour les produits Jass et Big21 (montant maximal cumulé par mois : 900 CHF). Enfin, elle impose des limites de perte obligatoires à Sporttip (montant maximum fixé à CHF 9'999 par mois).

En outre, les deux sociétés de loterie imposent une limite de dépôt maximale de CHF 10'000 par mois, valable pour l'ensemble de leurs produits.

En ce qui concerne l'épuisement des limites (nombre de joueurs actifs avec des limites obligatoires[1] qui épuisent effectivement la limite à 30 jours de plus de CHF 1'000 qu'ils se sont fixée), on constate qu'en 2025 également, les limites élevées ont été atteintes dans des cas très exceptionnels. Au total, 82 joueurs (0,23 % de tous les joueurs ayant une limite mensuelle de CHF 2'000) ont épuisé au moins une fois le plafond de CHF 2'000 chez Swisslos. A la LoRo, ce chiffre s'établit à 160 joueurs resp. 1,0 % des joueurs ayant une limite mensuelle de CHF 2'000.

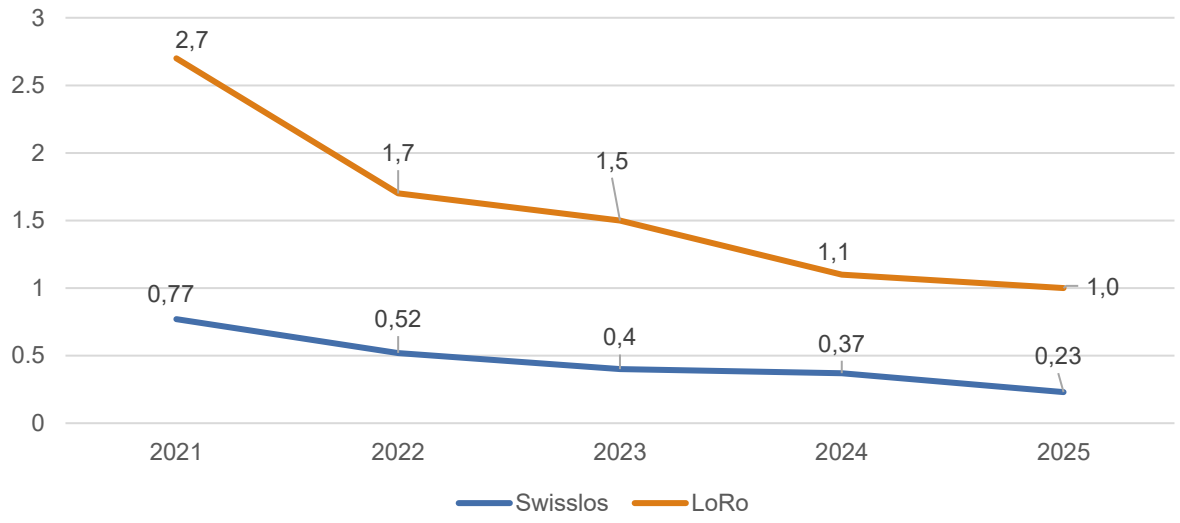


Illustration 3 : Part (%) de joueurs avec une limite à 30 jours de CHF 2'000 qui ont épuisé ce plafond au moins une fois au cours de l'année sous revue

Jusqu'à 0,02 % des joueurs qui se sont fixé une limite à 30 jours de CHF 2'000 pour Goooal l'ont atteinte en 2025.

[1] Les chiffres se réfèrent aux limites obligatoires pour Clix et Bingo chez Swisslos et aux billets virtuels et à Loto Express à la LoRo. Le plafond est de CHF 2000 / mois cumulés pour les deux produits.

Comme l'année dernière, aucune des personnes ayant fixé une limite à 30 jours de CHF 900 pour les jeux Jass et Big21 n'a atteint cette limite.

Dans le domaine des paris sportifs, les chiffres sont les suivants : à la LoRo, deux personnes (soit 0,1 % des joueurs) qui s'étaient fixé une limite mensuelle de CHF 8'000 pour le PMU ont atteint cette limite maximale (2024 : 3 joueurs) ; avec JouezSport, 21 personnes (soit 0,2 % des joueurs) qui s'étaient fixé une limite mensuelle de CHF 8'000 pour ce jeu l'ont atteinte (2024 : 24 personnes, soit 0,4 %). Chez Swisslos, 34 personnes (soit 0,02 %) ont atteint la limite maximale de CHF 9'999 pour Sporttip au cours de l'année sous revue (2024 : 36 personnes, soit 0,02 %). Le produit PMU n'est pas proposé sur la plateforme de jeu Internet de Swisslos.

Les joueurs optent en principe pour des limites raisonnables. Seule une minorité des joueurs actifs choisit des catégories de limites supérieures à CHF 1'000, et un nombre encore plus faible les atteint effectivement.

La mesure des limites volontaires de mise, tous produits confondus, a été plus fréquemment utilisée sur la plateforme Internet de Swisslos qu'un an plus tôt (2025 : 7'550 personnes, soit 1,2 % ; 2024 : 5'680 personnes, soit 0,8 %). A la LoRo, l'option des limites de perte facultatives a été utilisée par 3'958 personnes, soit 2,2 % des joueurs actifs (2024 : 5'392 personnes, soit 3,1 %).

Conclusion relative aux limites de perte :

Durant l'année sous revue, les joueurs se sont en grande partie fixé des limites raisonnables ou modérées. Les limites constituent une mesure de protection sociale essentielle, dont la pertinence est également confirmée par la recherche.

Globalement, les résultats sont restés largement constants ces dernières années. Les limites ont été plutôt rarement atteintes et modifiées, et la tendance montre une légère baisse. Du point de vue de la protection des joueurs, cette situation est positive. L'épuisement fréquent des limites associé à leur relèvement peut indiquer un comportement de jeu problématique.

Le produit Sporttip comptant un nombre supérieur à la moyenne de jeunes clientes et clients, Swisslos a mis en place une nouvelle mesure en mars 2026 : la limite maximale de perte pour les joueuses et joueurs âgés de 18 à 21 ans a été réduite à CHF 1'000 pour les paris sportifs. Cela constitue une meilleure protection pour un groupe dont la vulnérabilité est avérée. La Gespa salue cette mesure.

1.3 Sortie temporaire du jeu (art. 79 LJAr en relation avec l'art. 89 OJAr)

Les plateformes de jeux Internet des deux sociétés de loterie offrent aux joueurs la possibilité de s'auto-exclure d'un, de plusieurs ou de tous les produits disponibles pour une durée d'un à 180 jours.

Le pourcentage de joueurs ayant utilisé cette option au cours de l'année sous revue est de 0,57 % chez Swisslos, soit 3'673 personnes, et de 0,6 % à la LoRo, soit 1'124 personnes. Chez les deux sociétés de loterie, la durée de sortie la plus longue (jusqu'à 180 jours) a de nouveau clairement été le plus fréquemment choisie.

Relevons que la sortie temporaire a été principalement utilisée en lien avec les produits qui présentent une dangerosité accrue (Clix, Bingo et Sporttip chez Swisslos ; JouezSport et billets virtuels à la Lo-Ro). Ce schéma est identique, ou du moins similaire à celui constaté les années précédentes.

L'analyse des données révèle également que la *perte moyenne* des joueurs qui se sont auto-exclus dépasse largement celle des autres joueurs actifs. S'agissant des différences entre les *types de jeu*, la perte nette moyenne sur le portefeuille électronique par joueur auto-exclu la plus élevée sur la plate-forme Internet de la LoRo est due comme l'an dernier à JouezSport, puis aux billets virtuels. Chez Swisslos, les pertes nettes mensuelles sur le portefeuille électronique des personnes qui se sont auto-exclues temporairement d'un jeu au moins une fois au cours d'un mois sont généralement les plus élevées pour le produit Jass au premier semestre et pour Sporttip au second semestre.

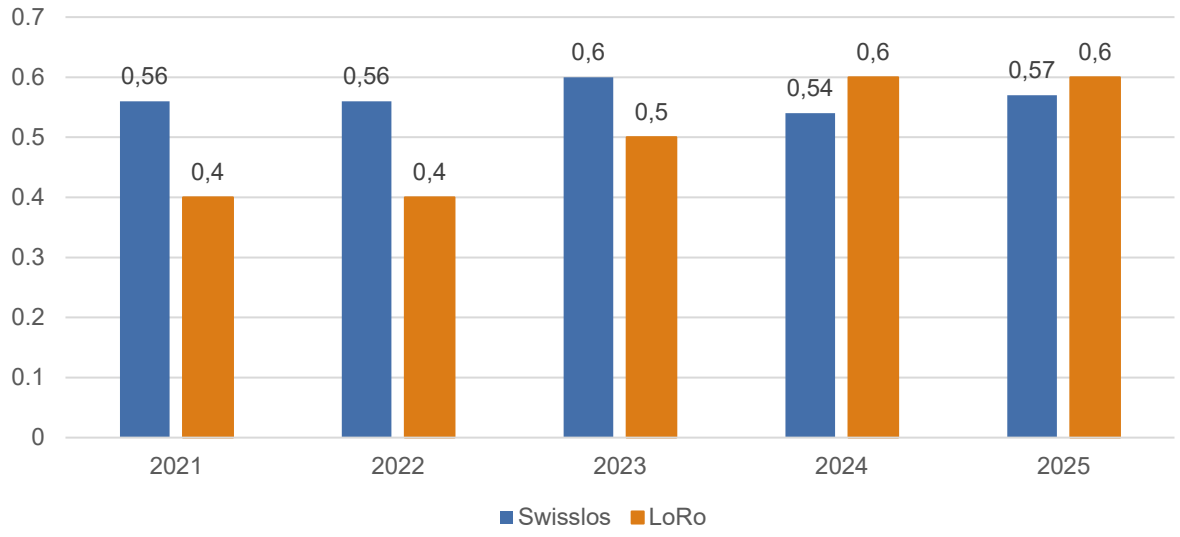


Illustration 4 : Part (%) de joueurs actifs qui se sont temporairement exclus du jeu

Conclusion concernant la sortie temporaire du jeu :

La perte moyenne des joueurs qui se sont auto-exclus dépasse largement celle des autres joueurs actifs. Ce constat tend à prouver que l'auto-exclusion est utilisée avant tout par les personnes qui subissent des pertes nettes importantes sur leur portefeuille électronique. En ce sens, cette mesure semble à première vue viser le « bon » groupe cible. Le résultat peut être interprété comme un indicateur d'efficacité de l'auto-exclusion.

Il est frappant de constater que la sortie temporaire a été principalement utilisée en lien avec les produits qui présentent un danger potentiel accru (Bingo, Clix et Sporttip chez Swisslos, JouezSport et billets virtuels à la LoRo).

Comme indiqué dans les derniers rapports d'évaluation, la limitation à six mois de la durée de sortie de jeu facultative telle que prévue par l'art. 89 OJAr est regrettable, dans la mesure où certains joueurs souhaiteraient sans aucun doute se faire exclure pour une durée plus longue.

1.4 Repérage précoce (art. 78 LJAr en relation avec l'art. 90 OJAr)

LoRo
En mars 2025, la LoRo a mis en place, sur son site Internet et dans son application en ligne, un nouvel outil destiné à surveiller les comportements de jeu et à détecter précocement les joueurs à risque. Développé par la société suédoise Sustainable Interaction, cet outil remplace Playscan, utilisé depuis 2019.

Le modèle d'analyse des risques est spécialement adapté à la LoRo grâce à un algorithme d'apprentissage configuré par Sustainable Interaction. Il analyse le comportement de jeu et détecte à un stade précoce les jeux à risque afin d'informer de manière proactive les joueurs concernés. Ceux-ci reçoivent un feed-back détaillé sur leur pratique de jeu ainsi que des conseils adaptés. L'outil est activé de manière obligatoire sur tous les comptes de joueurs en ligne. L'outil analyse le profil de risque des joueurs sur la base de deux paramètres :

- les données de jeu du joueur et leurs variations sur les 5 dernières semaines (mises, pertes, fréquence de jeu, durée de jeu, etc.)
- les résultats du test d'auto-évaluation intitulé « Quel joueur êtes-vous ? »

Ainsi, le joueur peut consulter en tout temps son niveau de risque à partir de son compte joueur. Ce niveau est établi sur une échelle de sept profils allant d'un profil de risque très bas (couleur verte) à très élevé (couleur rouge foncé). La Gespa salue la mise en place d'un tel outil. Le fait de pouvoir analyser son propre comportement en toute transparence peut aider les joueurs à prendre des décisions de manière autonome et à gérer leur comportement de jeu de manière plus consciente.

En plus de l'outil de détection précoce, la LoRo a également établi des critères pour repérer précocement les joueurs à risques sur sa plateforme de jeux Internet. Lorsqu'ils sont atteints, ces critères déclenchent automatiquement un message d'alerte (perte nette mensuelle de CHF 2'000 pour tous les jeux pendant trois mois consécutifs et/ou perte nette mensuelle de CHF 2'000 pour tous les jeux à trois reprises sur une période de six mois).

La LoRo prend contact avec les joueurs qui répondent à ces critères. En 2025, cela concernait 220 joueurs (2024 : 228), qui ont été contactés par téléphone et/ou par e-mail. Après la prise de contact, la LoRo a évalué la situation financière de 69 joueurs et engagé les mesures ci-après :

Surveillance : si l'évaluation financière montre que la personne engage des mises qui correspondent à ses moyens, la LoRo la place sous observation. En 2025, 54 personnes ont été placées sous surveillance mensuelle.

Exclusion VETO : si l'évaluation financière montre que la personne est surendettée, ne respecte pas ses obligations financières ou engage des mises sans rapport avec son revenu et sa fortune, la LoRo prononce une exclusion. Cette mesure a touché 15 joueurs en 2025 (2024 : 9).

Restriction de la participation : si la personne ne répond pas aux lettres de la LoRo dans le délai imparti ou refuse de fournir les documents demandés, son compte de joueur est bloqué. Si le joueur envoie les documents demandés à une date ultérieure, la LoRo évalue sa situation financière et prend les mesures prévues. En 2025, elle a procédé ainsi avec 150 joueurs.

Les joueurs dont le compte a été bloqué sont exclus des promotions et de l'octroi de crédits de jeu gratuits. De plus, toutes les personnes identifiées comme étant à risques par l'outil de détection précoce sont exclues des divers courriels et newsletters.

Swisslos
Pour les jeux présentant un risque accru, Swisslos a défini des critères spécifiques afin de détecter les joueurs à comportement potentiellement problématique. Les données y afférentes sont collectées automatiquement et déclenchent des mesures si les critères sont atteints.

Le repérage précoce, ou plus précisément la réalisation des critères attachés à Clix et Bingo a abouti aux résultats ci-après.

En 2025, 425 signalements ont été adressés automatiquement au service Protection des joueurs (2024 : 749). En cas de réalisation de certains critères, les personnes concernées reçoivent des informations écrites sur les risques liés aux jeux d'argent, leur comportement en matière de jeu, les offres de soutien et certains moyens d'aide. Plus spécifiquement, les joueurs qui répondaient au critère 1 (« Au cours de six mois civils consécutifs, le joueur a atteint la limite de perte maximale trois fois ou plus ») ont fait l'objet de clarifications supplémentaires sur la base des documents reflétant leur situation financière qu'ils avaient été priés de présenter.

En ce qui concerne les critères de détection précoce, il convient de préciser que la situation financière de toutes les personnes qui répondent à un critère n'est pas vérifiée. Cela ne vaut que pour l'atteinte de certains critères. Pour plus de détails concernant les critères de détection précoce, nous vous renvoyons au concept social de Swisslos (version 14, mars 2026), qui peut être consulté ici.

Sporttip est également assorti de critères de détection précoce collectés automatiquement (exemple de critère : « subit une perte de CHF 2'000 au cours d'au moins trois des six derniers mois civils »).

En 2025, les critères mis en place pour Sporttip ont déclenché 2'603 signalements automatisés (2024 : 3'005) à l'intention du service Protection des joueurs. En cas de réalisation de certains critères, les joueurs ont reçu, comme pour Clix et Bingo, des informations écrites sur les risques liés aux jeux d'argent, leur comportement de jeu, les offres de soutien et certains moyens d'aide. Depuis mars 2021, les joueurs qui remplissent les critères d'avertissement précoce reçoivent également une vidéo explicative sur le fonctionnement des paris sportifs. En cas d'indices de jeu excessif, le service Protection des joueurs a contacté les joueurs concernés et les a orientés vers un service spécialisé s'il le jugeait nécessaire. Swisslos a exclu les joueurs concernés lorsque les mesures d'aide prévues n'ont pas amélioré la situation.

Par le passé, Swisslos a lancé plusieurs activités et projets en lien avec Sporttip (cf. également les rapports d'évaluation de l'année dernière). Le projet mentionné dans le dernier rapport, intitulé « Détection précoce des comportements de jeu problématiques à l'aide des transactions de paiement », a donné lieu à la nouvelle mesure de prévention suivante : si le joueur souhaite effectuer son cinquième dépôt au cours d'une même semaine civile, un message s'affiche lui demandant s'il souhaite effectuer un nouveau dépôt. Selon la réponse choisie par le joueur, le processus de dépôt se poursuit ou non.

Des critères de détection précoce sont également utilisés pour le produit Goooal ; en 2025, il y a eu cinq notifications automatisées (2024 : 8).

L'exclusion et les dispositions de l'art. 80 LJAr s'appliquent indépendamment du danger potentiel d'un jeu. Les personnes qui sont endettées ou ne remplissent pas leurs obligations financières doivent être exclues. Depuis octobre 2020, Swisslos observe donc le comportement de jeu en ligne même pour les produits assortis d'un danger potentiel moindre (Euro Millions, Swiss Loto, Joker, Super-Star, depuis octobre 2023 également EuroDreams). En 2025, le critère de repérage précoce défini dans ce contexte a déclenché 15 signalements automatisés (2024 : 14). Pour le produit EuroDreams, comme l'année dernière, aucun signalement automatisé n'a été émis.

Dans le cadre du jeu d'adresse en ligne Big21, le critère de détection précoce suivant est appliqué automatiquement : « au cours de six mois civils consécutifs, la limite maximale de pertes sur 30 jours est atteinte plus de trois fois ». Cela n'a donné lieu à aucun signalement automatisé en 2025.

Si, sur la base de soupçons fondés, des documents relatifs à la situation financière sont demandés et que le joueur ne réagit pas ou refuse de les transmettre, Swisslos bloque son compte. En 2025, cette mesure a été appliquée à 364 joueurs (2024 : 387).

Sur un total de 3'048 personnes (2024 : 3'776) identifiées dans le cadre du repérage précoce, 31 joueurs ont été exclus sur la base de l'art. 80 LJAr (= 1,02 % ; 2024 : 0,37 %).

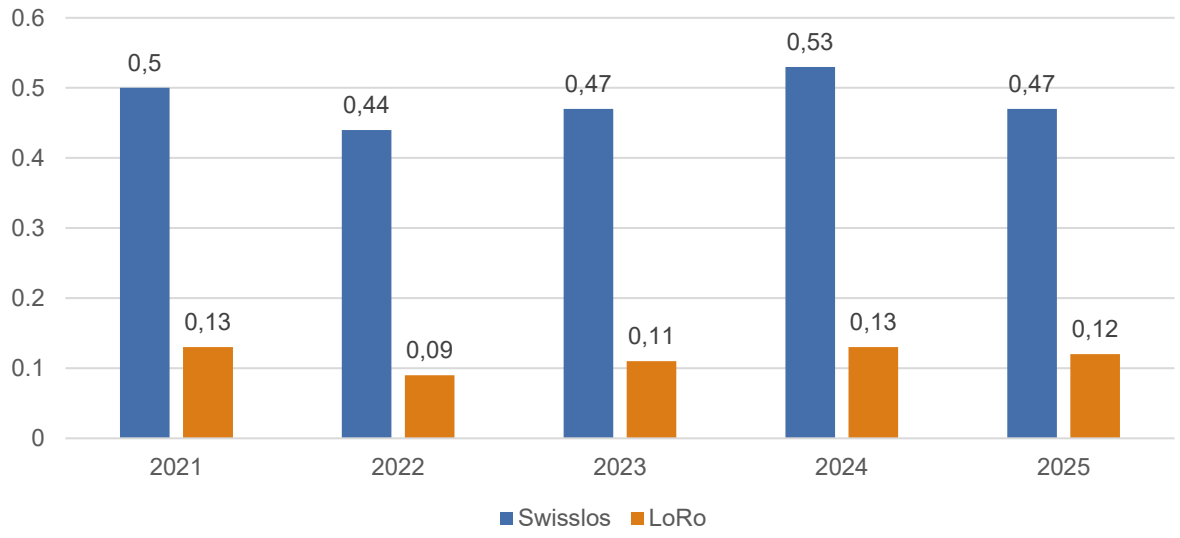


Illustration 5 : Part (%) de joueurs actifs qui ont atteint les seuils définis dans le cadre du repérage précoce

Conclusion relative au repérage précoce :

Le repérage précoce des personnes menacées constitue l'une des principales mesures de prévention.

La LoRo utilise un outil de détection précoce, qui identifie les joueurs à risque et les aide à adopter un comportement responsable en matière de jeu. Elle prend en outre contact avec toutes les personnes dont les pertes mensuelles atteignent un des deux seuils définis. En 2025, 220 joueurs ont atteint les seuils fixés dans le cadre du repérage précoce. Ce chiffre représente 0,12 % des joueurs actifs.

En fonction des produits, Swisslos a défini différents critères déclenchant une alerte automatisée et entraînant des vérifications complémentaires. En 2025, le processus de repérage précoce a permis d'identifier 3'048 personnes. Cela correspond à 0,47 % des utilisateurs actifs.

Au cours de l'année sous revue, les deux sociétés de loterie ont pris contact avec les joueurs concernés, évalué leur situation et mis à disposition des mesures d'aide. Dans les cas les plus extrêmes, elles les ont exclus. La Gespa salue le fait que les sociétés de loterie accompagnent les joueurs et leur proposent des moyens concrets pour maîtriser leur comportement de jeu.

Tout comme les mesures de protection sociale en général, les mesures de repérage précoce doivent être considérées comme un processus continu et dynamique. Il s'agit d'évaluer en permanence si les critères de détection précoce présentent la sensibilité et la spécificité requises. Ceci vaut en particulier pour les produits présentant un danger potentiel accru, ainsi que des pertes moyennes comparativement élevées. Dans ce contexte, la Gespa se réjouit des activités, de l'examen et du développement continus de mesures mis en œuvre par les sociétés de loterie.

1.5 Exclusion (art. 80 LJAr)

Swisslos :
Swisslos a prononcé un total de 76 exclusions l'an dernier (2024 : 39). 45 ont été demandées par les joueurs eux-mêmes, 19 ont été décidées par Swisslos après examen de la situation financière et 12 sur la base d'annonces d'une autorité. Il y a eu cinq demandes de levée d'exclusion de jeu en 2025 : l'une a été acceptée (le motif de la suspension ayant cessé d'exister), trois ont été rejetées en raison de la situation financière et une a été retirée par la personne concernée.

LoRo :
Au cours de l'année sous revue, la LoRo a prononcé 65 exclusions (2024 : 56). 49 d'entre elles ont été demandées par les joueurs eux-mêmes, 15 ont été prononcées par la LoRo après examen de la situation financière des joueurs et une exclusion a été prononcée à la suite d'un signalement émanant d'un service compétent. Au cours de l'année sous revue, cinq demandes de levée d'exclusion ont été déposées et ont été acceptées.

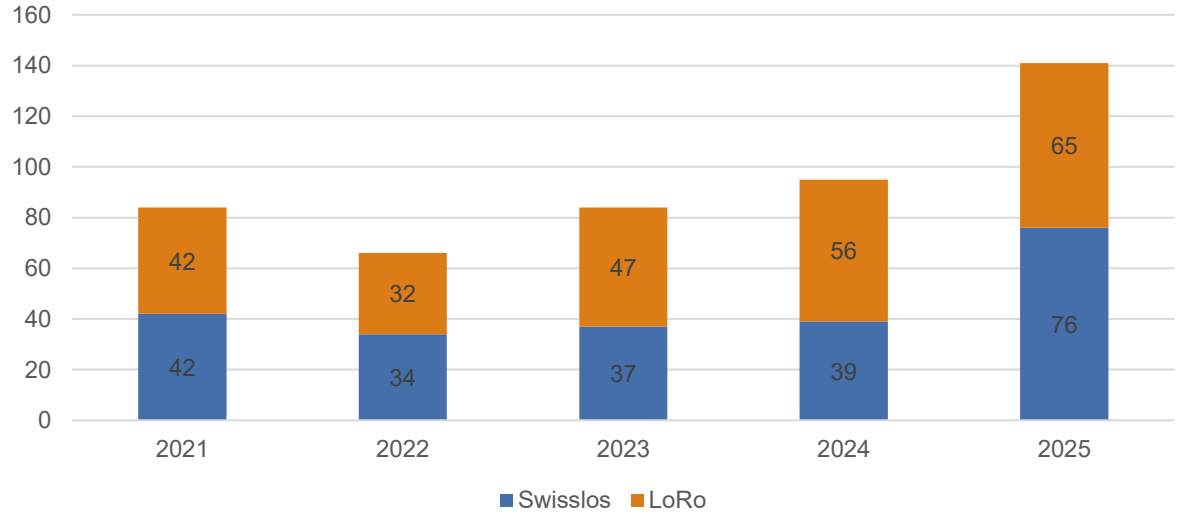


Illustration 6: Nombre d'exclusions prononcées conformément à l'art. 80 LJAr au cours des cinq dernières années

Conclusion relative à l'exclusion :

Les exploitants de jeux de grande envergure en ligne doivent exclure du jeu les personnes qui sont surendettées, ne remplissent pas leurs obligations financières ou engagent des mises sans rapport avec leur revenu et leur fortune.

Avec une exclusion non accompagnée de mesures d'aide, les joueurs problématiques se retrouvent livrés à eux-mêmes, ce qui est contreproductif en soi. Fortes de cette conviction, les deux sociétés de loterie n'utilisent cet instrument qu'avec circonspection.

Le nombre d'exclusions dans les casinos (en ligne) et auprès des sociétés de loterie ne peut être comparé que de manière très limitée. D'une part, la plupart des produits proposés en ligne par les sociétés de loterie présentent un potentiel de risque nettement inférieur à celui des produits de casinos (en ligne). D'autre part, et pour autant qu'on puisse en juger, il n'existe aucun plafond obligatoire de mises et de pertes dans le domaine en ligne des maisons de jeu, alors que les sociétés de loterie imposent diverses limites obligatoires de perte allant de quelques centaines à quelques milliers de francs. Même les jeux à faible risque y sont assortis d'une limite mensuelle absolue de dépôt de CHF 10'000 au maximum.

Il convient également de souligner que dans le cadre de la sortie temporaire du jeu (cf. ch. 1.3), près de 5'000 personnes supplémentaires se sont exclues elles-mêmes du jeu auprès des deux sociétés de loterie. De plus, plusieurs centaines de comptes sont bloqués chaque année lorsque des joueurs sont repérés dans le cadre du processus de détection précoce et refusent de dévoiler leur situation financière. Le blocage est effectué en application de l'article 66 LJAr.

Swisslos prévoit de mener en 2026/27, en collaboration avec les casinos suisses et la Loterie Romande, un projet de recherche sur le comportement de jeu des personnes faisant l'objet d'une exclusion. Ce projet se concentrera sur le rôle des jeux de hasard (en ligne) non autorisés, sur l'efficacité de l'exclusion ainsi que sur d'éventuelles pistes d'amélioration.

2. Protection sociale dans le domaine terrestre

Dans le secteur terrestre, les possibilités de mise en œuvre et d'enregistrement de l'effet des mesures de prévention sont limitées par rapport au domaine en ligne. Même si les possibilités s'avèrent globalement limitées, les sociétés de loterie ont instauré diverses mesures pour promouvoir la compatibilité sociale de leur offre. Elles prévoient des mesures dans les domaines suivants :

- information aux joueurs ;
- repérage précoce ;
- autocontrôle, limitations et modérateurs de jeu ;
- formation et perfectionnement du personnel chargé de l'exécution du programme de mesures sociales ;
- protection des mineurs / restriction d'admission (auprès des deux sociétés de loterie, l'âge minimum requis pour l'ensemble des produits est fixé à 18 ans).

Dans leur rapport, les sociétés de loterie ont indiqué pour chaque catégorie, quelles mesures elles ont appliquées au cours de l'année sous revue et comment elles évaluent leur efficacité. Les mesures détaillées sont décrites dans les programmes de protection sociale ou sur les sites Internet des sociétés de loterie[2]. Ci-après figurent quelques exemples de résultats pour l'année 2025.

LoRo :

- Tous les points de vente de Loterie électronique sont contrôlés en moyenne sept fois et ceux de Loto Express et de PMU une fois par année afin de vérifier la mise en œuvre des mesures. L'an dernier, la LoRo a effectué 2'959 visites, au cours desquelles aucune infraction n'a été constatée, selon les informations fournies par la LoRo.

- En 2025, la LoRo a développé, à l'attention de ses collaboratrices et collaborateurs un nouveau module de formation interactive avec des rappels importants sur le Jeu Responsable. Ce module d'environ 20 minutes, comprenant des tests de connaissances, était obligatoire pour toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs. En octobre 2025, l'ensemble du personnel avait effectué et réussi ce module.

- En 2025, la LoRo a par ailleurs développé un nouveau module de formation interactif destiné à ses points de vente, axé sur l'interdiction de vente aux moins de 18 ans et sur le rôle des points de vente dans la prévention de la dépendance. Ce module d'une durée d'environ 20 minutes, comprenant des tests de connaissances, a été conçu comme une recertification obligatoire. En janvier 2026, l'ensemble du réseau de vente avait suivi cette formation avec succès.

- En 2025, la LoRo a mis en place des achats-tests dans les points de vente afin de contrôler l'application de l'interdiction de vente des jeux aux mineurs. Les visites des points de vente sont effectuées par un mineur (âgé de 16 à 17,5 ans) accompagné d'un majeur. Le majeur reste à l'extérieur du point de vente tandis que le mineur y pénètre pour effectuer un enjeu JouezSport. L'objectif de la LoRo est de mettre en œuvre des mesures correctives et éducatives dans les points de vente où une infraction a été constatée. Par l'intermédiaire du conseiller de vente, une lettre officielle est envoyée au point de vente au nom de la LoRo afin de l'informer de l'achat-test et de son résultat. En cas d'échec de l'achat-test, le Conseiller de vente effectue une formation additionnelle sur la protection des mineurs et distribue du matériel informatif sur le sujet. Les points de vente qui échouent sont systématiquement recontrôlés avec un nouvel achat-test. En 2025, 832 achats-tests ont été réalisés.

- Perspectives : Au vu de leur potentiel de danger élevé, la Gespa a déjà obligé la LoRo en 2021 à étendre l'exclusion des jeux aux jeux de la Loterie électronique. Dans le cadre de la nouvelle loterie électronique, dont la mise en place progressive est prévue à partir de l'été 2027, l'empêchement d'accéder aux jeux des mineurs et des joueurs exclus est mis en œuvre via un système utilisant une application spécialement dédiée. Comme dans le domaine en ligne, les joueurs doivent en outre désormais se fixer des limites de perte quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles. Le montant maximal des pertes par mois est de CHF 2'000. La nouvelle génération de bornes de la Loterie électronique offrira ainsi une protection nettement améliorée aux joueurs.

[2] Concept social de Swisslos ; Mesures sociales de la Loterie Romande

Swisslos :

- Swisslos dispose en interne d'une unité de contact dédié, rattachée au service « Protection des joueurs », qui sert de point d'accueil centralisé au sein de l'organisation. Cette unité centralise tous les indices ou questions relatifs à un comportement de jeu potentiellement problématique transmis par le service externe ou le service clientèle. Elle renseigne ensuite les joueurs, leurs proches ou les points de vente sur le matériel d'information disponible ainsi que sur les offres cantonales de conseil et d'aide. En 2025, elle a effectué 1'076 prises de contact (2024 : 507), qui ne concernaient pas exclusivement des cas présumés de jeu excessif.

- Les questions relatives à la protection des joueurs sont régulièrement relayées par différents canaux, notamment dans la lettre d'information « Swisslos Info » destinée aux points de vente. Depuis 2026, le nouveau « Info Channel » est également disponible ; il permet notamment d'informer le personnel des points de vente sur les questions liées à la protection des joueurs.

- En 2025, cinq annonces de points de vente ont été transmises au service Protection des joueurs de Swisslos (2024 : 4) à propos de joueurs potentiellement problématiques.

- Depuis 2025, Swisslos mentionne sur son site web deux outils de protection complémentaires : Gamban, un logiciel de blocage qui empêche l'accès aux jeux d'argent en ligne sur téléphone portable et ordinateur, ainsi que Net Nanny, un outil de filtrage destiné aux parents qui bloque les contenus à risque, tels que les sites de jeux d'argent, pour les enfants et les adolescents.

- Durant l'année sous revue, trois tentatives de retrait de gains par des mineurs ont été enregistrées. Avant de procéder au versement des gains, Swisslos a exigé une confirmation signée par les représentants légaux, à qui les gains ont finalement été versés.

- Si nécessaire, Swisslos offre également aux joueurs la possibilité de demander une exclusion volontaire dans les points de vente. Le joueur qui le souhaite peut ainsi conclure un accord avec certains d'entre eux pour interdire de lui vendre une participation au jeu. La collaboration des points de vente est volontaire et non contraignante. Les premières expériences sont positives. En 2025, deux accords de ce type ont été conclus.

- En novembre 2024, une campagne a été lancée pour inciter le personnel des points de vente à vérifier l'identité des clients même s'ils semblent avoir entre 18 et 25 ans. Parallèlement, de nouveaux autocollants « U18/U25 », des dépliants et des mentions sur les terminaux ont été mis en place.

- En janvier 2025, une opération de « client mystère » a été menée pour la première fois afin de vérifier le respect de la règle relative à l'âge minimum pour la vente de paris sportifs dans cinq agglomérations urbaines. Afin de renforcer encore la protection des mineurs dans le secteur terrestre, l'outil « Guess the Age » a été introduit en 2026 dans le cadre d'une formation numérique destinée aux points de vente : les collaborateurs doivent estimer l'âge des personnes à partir de photos, ce qui leur permet d'aiguiser leur vigilance lors des contrôles d'âge.

Mystery shopping 2025 dans le domaine des paris sportifs terrestres

En 2025, la Gespa a chargé la Croix-Bleue Suisse et ses organisations membres de réaliser des achats-tests de paris sportifs par des mineurs dans des points de vente terrestres des sociétés de loterie suisses. L'objectif était de vérifier la mise en œuvre des mesures de protection des mineurs.

Sur un total de 200 achats-tests, 100 ont été effectués dans des points de vente de la LoRo en Suisse romande et 100 dans des points de vente Swisslos en Suisse alémanique. Les achats-tests ont eu lieu dans des zones rurales (agglomérées) et urbaines des cantons de Vaud et de Zurich.

Les résultats n'étaient pas satisfaisants : dans près de la moitié des cas, les acheteurs tests mineurs ont pu conclure un pari sportif. Les achats-tests effectués sur des appareils en libre-service ont abouti nettement plus souvent à la conclusion d'un pari sportif que ceux effectués en contact avec le personnel.[3]

En raison de l'approche ciblée et non représentative de l'enquête ainsi que de la taille limitée de l'échantillon, les résultats ne peuvent être généralisés. Ils indiquent toutefois que la mise en œuvre de la protection des mineurs ne fonctionne pas de manière satisfaisante à l'heure actuelle.

Il appartient aux sociétés de loterie de veiller à ce que la réglementation en vigueur soit appliquée de manière cohérente et de prendre cas échéant des mesures supplémentaires. La Gespa organisera de nouveaux achats-tests dans un avenir proche. Les sociétés de loterie ont déjà pris des premières mesures (par exemple, la mise en place d'un outil « Age Guess », voir ci-dessus). Des mesures techniques sur les bornes en libre-service, telles que des scanners d'identité, font également l'objet de discussions.

Conclusion relative à la protection sociale dans le domaine terrestre :

En 2025 également, plus des trois quarts du RBJ des deux sociétés de loterie ont été réalisés dans le cadre de la distribution terrestre.

Chez les deux sociétés de loterie, les mesures de formation et de sensibilisation du personnel revêtent une importance prépondérante. Celles-ci visent en particulier la protection des mineurs et la détection des joueurs présentant un comportement de jeu problématique, et proposent des conseils pour y faire face. Pour leurs modules de formation, les deux sociétés collaborent avec des experts reconnus et entretiennent des échanges réguliers avec des centres spécialisés.

Les achats-tests réalisés en 2025 à la demande de la Gespa dans le domaine des paris sportifs terrestres révèlent des lacunes en matière de protection des mineurs : les sociétés de loterie sont appelées à se pencher davantage sur cette question. Des premières mesures ont déjà été mises en œuvre, d'autres sont en cours de planification. La Gespa organisera de nouveaux achats-tests dans un avenir proche. Les deux sociétés de loterie mènent également des achats-tests. Ces activités permettront à l'avenir de vérifier si et dans quelle mesure la protection des mineurs s'est améliorée.

3. Conclusion générale

Les rapports sur l'efficacité des mesures de protection sociale ont pour but de fournir les bases nécessaires à l'examen et au développement permanents desdites mesures. Ils permettent de communiquer aux exploitants les enseignements tirés et de créer de la transparence en faveur d'autres cercles de personnes intéressées.

[3] Achats-tests de paris sportifs 2025 : rapport final de la Croix-Bleue Suisse

Le processus d'élaboration des rapports par les sociétés de loteries est professionnel et efficace depuis des années. La Gespa salue en particulier le fait que les enseignements tirés de l'évaluation annuelle incitent celles-ci à agir de manière proactive et à instaurer les mesures y relatives (p. ex. développement des nouvelles mesures de prévention pour les paris sportifs et outil de détection précoce des joueurs à risque).

Comme ces dernières années, le bilan du secteur en ligne s'avère positif : les mesures mises en œuvre contribuent de manière décisive à une consommation contrôlée et éclairée des jeux. Celles engagées par les deux sociétés de loterie vont parfois au-delà des exigences minimales légales. Les limites de pertes obligatoires avec plafond maximal méritent tout particulièrement d'être soulignées. Du point de vue de la Gespa, elles sont et demeurent l'une des mesures de protection les plus efficaces.

Les paris sportifs restent le produit nécessitant une attention renforcée. Les pertes moyennes des joueurs sont plus élevées que pour d'autres produits. L'étude publiée 2024 par l'Institut suisse de recherche sur la santé publique et les addictions (ISGF) confirme également que le potentiel de risque des paris sportifs est plus élevé que celui des autres catégories de produits dans le périmètre de surveillance de la Gespa. Des données pertinentes et actualisées sont essentielles pour l'activité de régulation de la Gespa. C'est pourquoi l'Office fédéral de la statistique mènera en 2026, à la demande de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) et de la Gespa, une enquête Omnibus sur les habitudes de jeu de la population suisse. Cette étude devrait être publiée en 2027 sur les sites Internet des deux autorités de surveillance. L'analyse des données sera à nouveau assurée par l'ISGF.

En 2025 également, plus des trois quarts du revenu brut des jeux (RBJ) ont été générés sur le marché terrestre. Contrairement au secteur en ligne, les mesures pouvant être mises en œuvre dans le secteur terrestre sont limitées, et leur efficacité est plus difficile à évaluer.

Il est essentiel que les sociétés de loterie puissent continuer à proposer des produits de jeux d'argent attractifs et concurrentiels dans les limites du cadre légal, notamment afin d'éviter une migration des joueurs vers le marché illégal. Rappelons à cet égard que la lutte contre le marché illégal constitue et continuera de constituer l'une des principales mesures de prévention dans le cadre de la régulation des jeux d'argent. Dans le même temps, la protection des joueurs et la compatibilité sociale de l'offre légale doivent être garanties, notamment afin de préserver la crédibilité du dispositif réglementaire. Les rapports sur l'efficacité des mesures, remis par les deux sociétés de loterie, constituent à cet égard un outil précieux permettant d'évaluer le niveau de protection des joueurs et d'identifier les éventuels besoins d'intervention.